

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE815

présenté par

M. Herth, M. Le Ray, M. Tetart, M. Fasquelle, M. Abad, M. Saddier, Mme Vautrin et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 14

Après le mot :

« accompagnement »,

Rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 30 :

« et des projets innovants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La taxe sur le changement de destination des terres agricoles, prévue par l'article 1605 nonies du code général des impôts finance des mesures en vue de faciliter l'accès au foncier, et des projets innovants.

Dans les faits, seuls les projets innovants ont été financés, via l'appel à projets J'Innovations.

Dans le projet de texte, le sens des modifications apportées à l'affectation du produit de la taxe est positif. Toutefois, permettre de soutenir des « initiatives régionales sur des publics ciblés », ne garantit pas que le produit de la taxe ne leur soit pas exclusivement affecté. En effet, un seul axe de financement avait été mis en œuvre sous la précédente rédaction.